

SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf

Et le vingt trois avril

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Étaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSEE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, VOTAVA Nadine

Absents excusés : ROTTIER Corinne

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme VOTAVA Nadine conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEVIS

ENDUITS VESTIAIRES DE FOOTBALL et LA BUVETTE

201926

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions pour les travaux d'enduits des vestiaires de football et de la buvette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la Sarl PLAIS DAGUENET, sis 72160 THORIGNE SUR DUE, pour les travaux d'enduits des vestiaires de football et de la buvette.

Le montant du devis s'élève à 7 652,66 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

DEVIS

VIDEOPROJECTEUR SALLE POLYVALENTE

201927

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions pour l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection avec fournitures à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société SAS PCS72, sis 72160 CONNERRE, pour l'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection avec fournitures à la salle polyvalente.

Le montant du devis s'élève à 3 555,33 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

DEVIS

PANNEAU SIGNALETIQUE ELECTRONIQUE

201928

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions pour l'acquisition d'un panneau signalétique électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société LUMIPLAN VILLE, sis 75008 PARIS, pour l'acquisition d'un panneau signalétique électronique.

Le montant du devis s'élève à 7 440,00 € H.T.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

25 rue des Lilas

201929

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'habitation située au 25 rue des Lilas a effectué des travaux de raccordement à l'égout d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de demander au propriétaire la Participation au raccordement à l'égout d'Assainissement Collectif pour un montant de 2 700 € suite à ce raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PARTICIPATION AU
RACCORDEMENT A L'EGOUT
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
25 rue des Lilas
201929
(suite)**

Décide de demander au propriétaire situé au 25 rue des Lilas la Participation au raccordement à l'égout d'Assainissement Collectif, pour un montant de 2 700 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

Vu l'avis de la commission des agents communaux du 28 février 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- aide à la confection des repas à la restauration scolaire
- entretien et nettoyage des locaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17,50/35ème à compter du 08 juillet 2019 pour aider à la confection des repas au restaurant scolaire et le nettoyage des locaux communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique,

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ou égale.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 348 / indice net 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

**RECRUTEMENT
ADJOINT TECHNIQUE
Temps non complet
À compter du 08/07/2019
201930**

Vu l'avis de la commission des agents communaux du 28 février 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**CREATION D'UN POSTE
ADJOINT TECHNIQUE
Temps complet
À compter du 17/10/2019
201931**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- entretien et nettoyage des locaux communaux
- gestion de la salle polyvalente
- service et surveillance au restaurant scolaire
- accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 17 octobre 2019 pour l'entretien et nettoyage des locaux communaux, la gestion de la salle polyvalente, le service et la surveillance au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce dossier et à procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Vu l'avis de la commission des agents communaux du 28 février 2019,

Vu la délibération 2018-41 du 23 avril 2018 portant renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agent actuellement en poste sur le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine d'une durée de 12 mois arrive à échéance au 30 juin 2019,

Monsieur le Maire explique que l'agent actuellement en poste est reconnu travailleur handicapé, une dérogation de la durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois, Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler ce contrat CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas renouveler le contrat unique d'insertion CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures de travail par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

**CREATION D'UN POSTE
ADJOINT TECHNIQUE**

Temps complet

À compter du 17/10/2019

**201931
(suite)**

**CONTRAT D'INSERTION
CAE**

À compter du 01/07/2019

201932

**RECRUTEMENT D'UN EMPLOI
ATSEM DE 2eme CLASSE NON
TITULAIRE**

À compter du 01/09/2019

201933

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- assister les enseignants dans les classes maternelles
- entretien et nettoyage des locaux communaux
- service et surveillance au restaurant scolaire (occasionnellement)
- l'accueil périscolaire (occasionnellement)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

La création d'un emploi d'ATSEM principale de 2ème classe non titulaire à temps non complet soit 19/35ème à compter du 01 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 en raison de la nécessité en classes de maternelle pour assister les enseignants, le nettoyage des locaux communaux, service et surveillance au restaurant scolaire (occasionnellement) et l'accueil périscolaire (occasionnellement).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'ATSEM, Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 351 / indice net 328.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition pour la dératization des différents bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société TSF Madeline, sis 53810 CHANGE, pour la dératization des différents bâtiments communaux.

Coût des prestations :

- coût au passage s'élève à 80,00 € H.T.
- coût annuel s'élève à 160,00 € H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de début des prestations. Le contrat sera automatique reconduit par tacite reconduction à son échéance pour des périodes successives de même durée.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

**RECRUTEMENT D'UN EMPLOI
ATSEM DE 2eme CLASSE NON
TITULAIRE**

À compter du 01/09/2019

**201933
(suite)**

CONTRAT

**DERATISATION DES
BATIMENTS COMMUNAUX**

201934

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
Restauration
de Notre-Dame de Paris
201935**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 1 € ou plus. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

6 voix contre le versement 5 voix pour.

Décide de ne pas verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.